



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2004/6
31 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises
dangereuses

Soixante-quinzième session,
Genève, 19-23 janvier 2004
Point 5 b) de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR

Renseignements à indiquer dans le document de transport lorsque le transport
est effectué selon les dispositions du 1.1.3.6

Communication du Gouvernement danois

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	Le texte actuel du «NOTA» incorporé sous 5.4.1.1.1 f) dans la version 2003 de l'ADR, a créé des problèmes d'interprétation et compliqué la vie des expéditeurs et des conducteurs. Il est proposé de le simplifier.
Mesures à prendre:	Modifier le texte du «NOTA» correspondant au 5.4.1.1.1 f).
Documents connexes:	TRANS/WP.15/2001/5 et TRANS/WP.15/165, par. 38.

Introduction

Lors de la réunion du WP.15 de mai 2001, la Norvège avait proposé, dans le document TRANS/WP.15/2001/5, un amendement au «NOTA» correspondant au 5.4.1.1.1 g) [maintenant f)] pour signifier que c'était l'unité de transport (et tous les documents y relatifs) qui était visée

et non pas le document individuel. Lors des débats, le texte de la Norvège avait été modifié plusieurs fois, suite à des propositions présentées oralement, et le libellé ci-après avait été adopté:

NOTA: Dans le cas où il est envisagé d'appliquer le 1.1.3.6, la quantité totale des marchandises dangereuses de chaque catégorie de transport doit être indiquée dans le document de transport conformément au 1.1.3.6.3.

Il est regrettable de revenir une nouvelle fois sur ce «NOTA», mais le texte actuel crée deux problèmes:

1. «La quantité totale [...] doit être indiquée [...] conformément au 1.1.3.6.3». Le terme «quantité» est généralement associé à une valeur exprimée en kilogrammes ou en litres, ce que tend à confirmer le renvoi au 1.1.3.6.3. Si cette interprétation est correcte, le conducteur doit – pour décider si le 1.1.3.6 s'applique ou non – effectuer plusieurs multiplications et additions ce qui est contraire au principe, communément admis, selon lequel le conducteur n'a pas, dans toute la mesure possible, à faire preuve de ses talents arithmétiques. Il faudrait donc retenir la valeur calculée selon le 1.1.3.6.4. Ainsi, il serait seulement demandé au conducteur d'additionner les valeurs indiquées dans chacun des documents de transport.

2. Si l'on admet la réalité de ce premier problème, exiger le calcul d'une valeur pour chaque catégorie de transport n'a aucun sens. C'est une prescription dont le respect a pour seul résultat d'augmenter les coûts à la charge de l'expéditeur lors de la mise au point des logiciels.

Proposition

Modifier comme suit le texte du «NOTA» correspondant au 5.4.1.1.1 f):

«NOTA: Dans le cas où il est envisagé d'appliquer le 1.1.3.6, la quantité totale des marchandises dangereuses ~~de chaque catégorie de transport~~ doit être indiquée dans le document de transport sous forme de valeur calculée conformément aux principes énoncés dans le 1.1.3.6.4 conformément au 1.1.3.6.3.»

Justification

Sécurité: La proposition simplifie la tâche du conducteur lorsqu'il s'agit de vérifier si le 1.1.3.6 s'applique, réduisant ainsi le risque d'erreur.

Faisabilité: À court terme, il se peut que les expéditeurs doivent adapter leurs logiciels. À long terme, cependant, le texte modifié permettra d'améliorer la situation.

Application: Le texte étant plus clair, il sera donc plus facile de l'appliquer.
